

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 20 décembre 2024**

**Délibération CA\_20241220\_8**

**Avenant au contrat de travail - ingénieur principal**

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**2 membre(s) étant absent(s)**

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-8 et L332-9;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la vacance de poste ;

Vu l'absence de candidature statutaire pertinente ;

Vu le budget de l'établissement ;

Vu le contrat de travail d'un ingénieur principal approuvé par une délibération en date du 13 juillet 2023 ;

Vu le projet d'avenant au contrat de travail, ci-annexé :

## **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** L'évolution de la rémunération d'un ingénieur principal contractuel est autorisée, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**Article 2.** L'avenant au contrat de travail, ci-annexé, modifiant le niveau de rémunération de l'agent est approuvé et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à le signer.

**FLEURET Marc**